

Conditions générales de vente de Solventum en France

Article 1er — Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion de toutes conditions d'achat de l'acheteur et conditions de vente antérieures du Vendeur, à toutes les ventes de produits et prestations de services conclues par Solventum en France ou (ci-après le « Vendeur » ou « Solventum »), auprès des acheteurs professionnels (ci-après l'« Acheteur ») pour la France Métropolitaine.

Article 2 — Commande

Toute commande emporte acceptation des présentes conditions et doit faire l'objet d'une validation par le Vendeur. Ce dernier ne garantit pas la disponibilité ou la pérennité des produits. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande, notamment les commandes ne respectant pas les unités de livraison définies par le Vendeur. Il est précisé que toute dérogation au contrat/offre de prix (ex : demande insérée dans la commande) doit faire l'objet d'une acceptation expresse du Vendeur qui ne peut résulter d'un simple accusé de réception.

Article 3 — Tarifs et conditions commerciales

Les produits et les prestations de services sont facturés sur la base des tarifs et conditions commerciales en vigueur à la date de la réception de la commande par le Vendeur. Tout ou partie des tarifs et conditions commerciales pourra être modifié par le Vendeur à tout moment au cours du contrat/offre de prix notamment en cas d'événements affectant la production ou la fourniture des produits tels que l'augmentation des prix des matières premières, des fluctuations monétaires, des frais liés à l'acheminement, un renforcement des réglementations applicables ou plus généralement tout événement majorant le coût de revient des produits.

Les prix indiqués sont valables pour un montant net HT de commande minimum tel que précisé dans le tarif applicable. A défaut de précision dans le tarif, ce montant minimum sera de 500 euros net HT. Si le montant minimum n'est pas atteint, le Vendeur se réserve le droit, selon son choix, de refuser la commande ou d'appliquer une somme forfaitaire de 50 euros au titre de participation aux frais de traitement.

Article 4 — Facturation/Paiement

Les factures sont, sauf acceptation particulière du Vendeur dans le respect de la législation applicable, émises à l'expédition.

Sauf stipulations spéciales, les factures du Vendeur sont payables à 30 jours nets à compter de leur date d'émission.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Les règlements doivent être adressés à l'adresse figurant sur l'en-tête de la facture. La date de paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur, et non pas de la date de réception du moyen du paiement.

Seule la compensation légale, telle que résultant du Code Civil, pourra avoir vocation à s'appliquer (à l'exclusion des pénalités ou indemnités), si les conditions pour que cette dernière s'opère sont réunies.

Aucun report d'échéance ne peut être accordé sans consentement préalable et exprès de notre part.

Toute contestation relative à la facturation entre les parties doit intervenir dans les 12 mois à compter de la date de facture. La partie de la facture non litigieuse sera réglée à l'échéance.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne, à l'expiration de celle-ci :

- l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quels que soient les modes et délais de règlement initialement prévus et y compris les autres factures dues par l'Acheteur même non échues ;
- l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage ;
 - le droit pour le Vendeur de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours et de refuser ou différer toute nouvelle commande émanant de l'Acheteur ;
- l'application de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement telle que définie par le Code de Commerce.

Article 5 — Transfert de propriété - Transfert des risques

Le Vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. A défaut le Vendeur bénéficie d'un droit de revendication et de suite.

En tout état de cause, le transfert des risques (notamment les risques de perte et de détérioration des produits) à l'Acheteur est effectif à la date de première présentation des produits sur le lieu de livraison indiqué par l'Acheteur.

Article 6 — Livraison

Sauf accord contraire, le Vendeur désignera un transporteur qui assurera le transport des produits à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur dans le respect des conditions du Vendeur (notamment zone et délais minimum de livraison). Hormis pour les exportations, le Vendeur prend en charge le transport des produits et en assume la responsabilité en cas de perte ou avarie.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits dans les délais convenus. En cas de retard fautif du Vendeur, l'Acheteur peut demander l'annulation de la vente correspondante, à l'exclusion de toute demande d'indemnité ou de pénalités, après envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse 15 jours après sa réception par le Vendeur.

La date de réception des produits est actée par un bon de livraison validé par l'Acheteur et intégrant ses éventuelles réserves relatives aux dommages apparents (unité de transport manquante, conditionnement externe défectueux).

L'Acheteur dispose, à compter de la date de livraison :

- vis-à-vis du transporteur d'un délai de 3 jours calendaires pour lui confirmer, par lettre recommandée, les réserves mentionnées sur le bon de livraison,
- vis-à-vis du Vendeur d'un délai de 10 jours calendaires pour lui adresser toutes réclamations relatives à une non-conformité des produits (produit manquant, mauvaise référence etc...).

A défaut, les produits livrés par le Vendeur sont réputés conformes à la commande, notamment en quantité et qualité.

En cas de réserve/réclamation précise, documentée et avérée relative à la délivrance conforme des produits, l'engagement du Vendeur se limite, selon son choix, au seul remplacement des produits ou au remboursement du prix des produits en cause, à l'exclusion de toute autre pénalité ou indemnité.

Article 7 — Garantie – Limitation de Responsabilité

7.1 Garantie/Responsabilité du Vendeur

Sauf stipulation particulière, les produits fournis par le Vendeur bénéficient des seules dispositions impératives applicables le cas échéant en matière de garantie. Dans le respect de ces dispositions, la responsabilité du Vendeur est limitée, selon le choix du Vendeur, à la réparation, au remplacement ou au remboursement du produit, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée pour tout autre préjudice direct, indirect, matériel, immatériel, consécutif ou non consécutif.

7.2 Responsabilité de l'Acheteur

Sauf validation expresse, préalable et écrite du Vendeur, seuls les documents de spécification du Vendeur s'appliquent aux produits.

L'Acheteur reconnaît être en possession des notices d'utilisation et des précautions d'emploi relatives aux produits vendus et s'engage à les respecter sans réserve.

L'Acheteur devra s'assurer, avant de mettre en œuvre un produit ou de préconiser son utilisation dans un cas ou un environnement particulier, que le produit correspond de manière adéquate à l'utilisation envisagée, en procédant à des essais préliminaires.

Dans le respect de la documentation produit, l'Acheteur porte seul l'entière responsabilité de l'utilisation, du stockage et de l'environnement d'utilisation des produits, ainsi que des conseils et préconisations qu'il fournit au regard des produits du Vendeur ce dernier ne pouvant ni vérifier, ni maîtriser ces éléments situés hors de son champ de contrôle.

Article 8 — Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux produits, services ainsi qu'aux matrices, dessins, clichés, outils, études techniques et autres documents réalisés par le Vendeur avec ou sans la collaboration de l'Acheteur, restent, sauf accord exprès contraire, la propriété exclusive du Vendeur, même au cas où un prix aurait été payé par l'Acheteur au titre de ces documents. Ces documents ne peuvent en aucun cas être commercialisés ou partagés sans accord préalable et exprès du Vendeur.

L'Acheteur s'interdit en outre d'utiliser toute marque, logo et autres signes distinctifs appartenant au groupe du Vendeur sans l'autorisation préalable et limitative du Vendeur.

Lorsque le Vendeur concède cette autorisation, l'Acheteur s'engage à respecter les règles relatives à l'utilisation des marques et logos du Vendeur.

Article 9 — Données personnelles

Les données personnelles fournies par l'Acheteur sont utilisées par le Vendeur, responsable de traitement, dans le cadre de la gestion des relations commerciales et de la fourniture d'offres commerciales (selon les choix opérés par l'Acheteur), sur la base légale de l'exécution du contrat avec l'Acheteur, la conformité légale et le consentement des personnes concernées. Aucun profilage individuel n'est opéré dans le cadre de ces traitements. Les données collectées sont utilisées par les équipes du Vendeur ayant à en connaître (en particulier service commercial, marketing et conformité) et peuvent faire l'objet d'un partage avec les sociétés Solventum et tierces intervenant dans le cadre de l'exécution du contrat et de l'information commerciale de l'Acheteur. Dans ce cadre, le groupe Solventum a assuré la mise en place de contrats types de transfert ou mesures de protections équivalentes permettant des transferts internationaux de données, notamment aux Etats-Unis. Les données collectées ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au regard des finalités précitées. Les titulaires des données disposent d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que de la possibilité de demander la suppression ou la minimisation de leurs données, dans le respect de la finalité initiale de traitement et du droit impératif applicable. Toute demande doit être adressée au contact commercial Solventum de l'Acheteur. Les titulaires de données disposent en outre de la faculté de contacter l'équipe de protection des données (Attn.EU Data Privacy team – KCI Medical Belgium, Hermeslaan - 7, B-1831 Diegem, Belgique - privacy@solventum.com) ainsi que l'autorité de référence (France : CNIL). Pour plus d'informations sur la politique de Solventum en matière de gestion de données personnelles : <https://solventum.com/en-us/home/global-website-privacy-statement>

Article 10 — Exportation

Il est entendu que les produits du Vendeur sont destinés au marché français, et peuvent librement circuler dans l'Espace Economique Européen, à l'exclusion de toute possibilité d'export hors de cette zone. En tout état de cause, l'Acheteur opérant un export de produits du Vendeur est pleinement responsable 1/du respect de toutes les restrictions de contrôle à l'importation et à l'exportation ainsi 2/ que la conformité à toutes réglementations locales applicables. L'exportation vers certaines régions ou pays peut constituer une violation de la loi américaine. L'Acheteur déclare et garantit qu'il ne figure sur aucune liste d'organismes ou de personnalités visés par des sanctions ou restrictions telle qu'éditée par les Etats-Unis ou d'autres pays (ni détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs parties restreintes) et ne participera directement ou indirectement à aucune transaction impliquant des produits du Vendeur avec des entités ou des personnes soumises à de telles restrictions. Sauf autorisation, l'Acheteur ne transférera ni n'utilisera aucune technologie ni aucun logiciel issu des produits du Vendeur dans le cadre d'activités impliquant des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des installations nucléaires non garanties, des missiles, des véhicules aériens sans équipage, ou véhicules à propulsion nucléaire, ou à des fins militaires ou pour des utilisateurs militaires.

Article 11 — Conformité et éthique

L'Acheteur déclare et garantit qu'il, ainsi que ses affiliés, propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents, sous-traitants, consultants, et représentants (ensemble les « Représentants ») satisferont à toutes obligations leur incombant au regard des lois, directives, règles, règlements, ordonnances, nationaux, locaux et internationaux en ce compris, sans limitation, les législations relatives à la lutte contre la corruption (par exemple : toute loi nationale contre la corruption, la Loi américaine relative aux Pratiques de Corruption à l'Etranger, la loi anglaise contre la corruption), à la fiscalité, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la concurrence, au droit commercial, à l'environnement, au transport, à la sécurité, à la santé et à l'emploi (collectivement désignés les « Lois ») qui s'appliquent au Vendeur, à l'Acheteur, et à l'activité de l'une ou l'autre partie, ainsi qu'aux produits et/ou services du Vendeur auxquels se rapporte le présent Accord. L'Acheteur respectera des normes de conduite professionnelle similaires au code de conduite de Solventum et aux principes sous-jacents disponibles à l'adresse :

<https://solventum.com/en-us/home/our-company/ethics-compliance>.

L'Acheteur déclare et garantit que ni lui ni ses Représentants n'agiront d'une manière qui pourrait causer une violation des Lois par le Vendeur. L'Acheteur informera immédiatement le Vendeur s'il a connaissance, ou a des éléments lui permettant de supposer, une violation des Lois par elle ou ses Représentants dans le cadre de l'exécution du présent Accord.

Audit de Conformité. Dans le cadre de ses propres efforts pour veiller à ce que ses activités soient menées en conformité avec les Lois, le Vendeur peut choisir de mener un / (des) audit(s) de conformité de l'Acheteur, pendant la durée de leur relation contractuelle et pour les cinq années suivantes. Le Vendeur accordera un préavis raisonnable préalablement à un tel audit, et l'Acheteur coopèrera à tout audit de ce type, y compris en mettant les archives de l'Acheteur et de ses Représentants à disposition (documents tel que données, actifs, livres et comptes financiers pertinents), et en permettant l'examen des dites archives. Le Vendeur assumera le coût de l'Audit de Conformité et déterminera, à sa seule discrétion, le champ d'application, la méthodologie, la nature et la durée d'un audit.

Article 12 – Cession

L'Acheteur reconnaît et accepte que le Vendeur pourra librement céder tout ou partie du contrat et/ou commandes y afférentes sur simple notification.

Article 13 — Litiges et droit applicable

En cas de manquement présumé, les parties rechercheront une résolution amiable. A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce de Pontoise sera seul compétent, y compris pour les procédures d'urgence.

Toutes les clauses des présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

Article 14 – Identifiants uniques

En application de l'article R541-173 du code de l'environnement, le Vendeur indique les identifiants uniques qui lui sont attribués par les eco-organismes auquel il est affilié.

	Solventum France
CITEO - Packaging/emballages	FR359323_01UHPG
CITEO – papier graphique	FR359323_03BXWL
ECOSYSTEM - WEEE	952253862
SCRELEC - batteries	FR359323_06IZTD

Conditions réglementaires additionnelles concernant les produits de santé

Les engagements suivants complètent et font partie intégrante des conditions générales de vente du Vendeur et s'appliquent spécifiquement aux ventes de produits de santé.

CONDITIONNEMENT

Les produits du Vendeur sont vendus dans un conditionnement d'origine avec **ou sans** une notice d'utilisation. L'Acheteur s'engage à revendre ou diffuser ces produits dans leur conditionnement d'origine. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des modifications de conditionnement des produits effectuées par l'Acheteur vis-à-vis de l'utilisateur final ou des autorités administratives compétentes, notamment en cas de mauvaise utilisation du produit lié à l'absence de notice d'utilisation **le cas échéant**, de perte de stérilité du produit ou d'absence de mentions obligatoires sur les étiquettes / emballages.

MATERIOVIGILANCE

Un système de matériovigilance est en place à Solventum conformément aux exigences de la réglementation sur les Dispositifs Médicaux (règlement européen 2017/745). L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des règles applicables en matière de matériovigilance. L'Acheteur devra, sans délai, informer Solventum de tout incident (comme défini à l'article 2 (64) du règlement 2017/745) impliquant la qualité ou la sécurité du Produit.

CONFORMITE

Les parties s'engagent à respecter les règles sur la publicité des dispositifs médicaux et ce quel que soit le support.

Néanmoins, l'Acheteur sera le seul responsable vis à vis des autorités en cas de publicité des produits Solventum n'ayant pas fait l'objet d'une approbation expresse de Solventum (sous forme de Bon à tirer) et qui ne contiendrait pas les mentions obligatoires à mettre sur chaque publicité en fonction du destinataire/cible de la

publicité (grand public ou professionnels de santé). L'Acheteur sera ainsi le seul responsable vis à vis des autorités si la publicité des produits Solventum n'est présentée à la cible décrite dans le bon à tirer.

Pour le bon fonctionnement de cette procédure d'approbation, l'Acheteur s'engage à présenter le Bon à tirer à Solventum au moins 8 semaines avant la diffusion de la publicité. A défaut, Solventum ne pourra en aucun cas être responsable de la mise en place de cette publicité.

L'Acheteur sera le seul responsable s'il met en place des opérations procurant un avantage à des professionnels de santé sans l'accord préalable et express de Solventum. Il relève de la responsabilité de l'Acheteur de rendre public ces avantages et de se conformer à la législation y afférente.